

**VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL**

VENDREDI 19 MARS 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Bruno JARROIR
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Didier SIMONNET
Mme Madeline TANTIN représentée par M. Gilbert LOUX

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Mme Dominique BERGEROT a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- de désigner au sein de la commission de travail et de réflexion « Gens du voyage » de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, les représentants de la Ville de Royan comme suit :

- Titulaire : Monsieur Philippe CUSSAC
- Suppléant : Monsieur Thomas LAFARIE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention, fixant les modalités fonctionnelles pour la mise en place et l'occupation de postes de secours sur la ville de Royan destinés à la sécurité des zones de baignade, au profit de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

- d'approuver les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	38 652 784,06	43 816 928,92	+ 5 164 144,86
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)		4 519 786,22	+ 4 519 786,22
	Résultat à affecter			+ 9 683 931,08
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	14 007 181,07	16 291 628,02	+ 2 284 446,95
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)		1 237 016,49	+ 1 237 016,49
	Solde global d'exécution			+ 3 521 463,44
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Investissement	9 224 273,38	414 028,87	- 8 810 244,51
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Investissement) Reprise anticipée 2020	Report en investissement en recettes (001)		3 521 463,44	
	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		5 288 781,07	
	Report en fonctionnement en Recettes (002)		4 395 150,01	

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	+ 9 683 931,08
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	+ 3 521 463,44
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2020	- 8 810 244,51
Besoin de financement de la section d'investissement	5 288 781,07
Couverture du besoin de financement 2020 (compte 1068)	5 288 781,07

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2021, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2020.

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2021 comme suit :

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 42 425 988,00 €
- Recettes : 38 030 837,99 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 14 475 060,00 €
- Recettes : 19 763 841,07 €

- de voter les taux qui seront portés sur l'Etat N°1259 COM intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 » comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 53,36 %
 - ✓ Dont, au titre de la part communale : 31,86 %
 - ✓ Dont, au titre de l'ancienne part départementale transférée à la commune : 21,50 %
- Taxe foncière (non bâti) : 56,51 %

- de prendre acte du gel, jusqu'à l'année 2022 incluse, des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants, à un niveau de 11,56 %.

- d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- | | |
|----------------------------------------------------|-------------|
| ➤ CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE | 110,00 € |
| ➤ SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (S.N.S.M.) | 15 000,00 € |

- de fixer à 107 590,92 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2020/2021 aux classes élémentaires de l'Ecole Sainte Marie / Saint Jean-Baptiste, concernant 76 élèves royannais, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- de fixer à 64 377,08 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN, à verser pour l'année scolaire 2020/2021 aux classes maternelles de l'Ecole Sainte Marie / Saint Jean-Baptiste, concernant 31 élèves royannais, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- d'approuver les créances éteintes figurant sur la demande établie par Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN sur le Budget Principal, pour un montant de 2 855,05 € pour les années de 2016 à 2020.

- d'accorder la garantie de la Ville de Royan à hauteur de 100 % pour le prêt réalisé par la SA D'HLM DOMOFRANCE aux conditions suivantes :

ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 128 398 € souscrit par la SA D'HLM DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°118815 constitué de cinq lignes du prêt.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA D'HLM DOMOFRANCE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le Conseil municipal s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d’engager la procédure de renouvellement de la convention « Ville d’Art et d’Histoire » entre la Ville de Royan et l’État - Ministère de la Culture, et d’autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tout document nécessaire à cette procédure.

- d’attribuer une subvention de 38.600 € à l’Association « Royan Océan Club Golf » et de conclure avec ladite association une convention d’objectifs pour l’année 2021.

- d’attribuer au Syndicat Mixte du Centre Audiovisuel de Royan pour l’Étude des Langues (CAREL) une subvention exceptionnelle de 150.000 € en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

- d’approuver le choix de la Société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE en qualité de concessionnaire du service de mise à disposition, d’installation, de maintenance, d’entretien et d’exploitation de mobiliers urbains et de supports de communication sur le territoire communal de la Ville de Royan,

- d’autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer le contrat avec ladite société ainsi que tous les documents s’y rapportant.

- d’approuver le principe de recours à une Délégation de Service Public (DSP) pour l’exploitation du Palais des Congrès de ROYAN,

- de retenir pour le contrat une durée de sept ans,

- d’autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à engager la procédure de Délégation de Service Public (DSP) et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents s’y rapportant.

ÉLIT

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, les membres suivants, titulaires et suppléants de la Commission d’Ouverture des Plis relative à la délégation de service public pour l’exploitation du Palais des Congrès de ROYAN :

Monsieur le Maire ou son représentant, *Président*

Membres Titulaires

1er titulaire : Didier SIMONNET

2^{ème} titulaire : Raynald RIMBAULT

3^{ème} titulaire : Nadine DAVID

4^{ème} titulaire : Liliane ISENDICK-MALTERRE

5^{ème} titulaire : Thierry ROGISTER

Membres Suppléants

1^{er} suppléant : Christine DELPECH-SOULET

2^{ème} suppléant : Dominique GACHET-BARRIÈRE

3^{ème} suppléant : Gérard FILOCHE

4^{ème} suppléant : Gilbert THULEAU

5^{ème} suppléant : Dominique PARSIGNEAU

DÉCIDE

- d'approuver le permis de démolir des locaux de l'ex-restaurant « LE LIDO », sis boulevard Frédéric Garnier à ROYAN et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à déposer ledit permis.

- de solliciter l'Agence Régionale de Santé pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 euros, pour la mise en œuvre du programme Prévention santé Et Nutrition des Seniors Actifs (PENSA) en 2021.

- de solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 euros, pour l'organisation du neuvième Festival des Sports Urbains qui se déroulera les 4 et 5 juin 2021.

- d'approuver la convention, à conclure entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la Ville de Royan d'une durée d'un an, renouvelable une fois par reconduction expresse. Ladite convention définit les modalités de gestion des équipements et la réalisation des prestations de service liées à la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), pour assurer la continuité de ce service public pendant la période transitoire,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations « scolaire et formation » :

○ ORCHESTRE D'HARMONIE DU COLLEGE EMILE ZOLA	1 000,00 €
○ MAISON DES LYCEENS DU LYCEE CORDOUAN	500,00 €
○ LA MAISON DES LYCEENS DU LYCEE DE L'ATLANTIQUE	1 000,00 €
○ ECOLE MATERNELLE DE L'YEUSE	1 300,00 €
○ ECOLE ELEMENTAIRE LA CLAIRIERE	1 000,00 €
○ ECOLE MATERNELLE LA CLAIRIERE	725,00 €
○ ECOLE MATERNELLE LOUIS BOUCHET	1 284,00 €
○ ECOLE PRIMAIRE LOUIS BOUCHET	1 500,00 €
○ OGEC ECOLE STE MARIE	1 500,00 €
○ MFR DE CRAVANS	105,00 €
○ FOYER D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF FOYER DU CFA (Campus des Métiers et de l'Artisanat – JOUE-LES-TOURS)	35,00 €

- d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS, MEMBRES DE L'UNION ROC OMNISPORTS	
	169 400,00
- UNION ROC OMNISPORTS	7 600,00
- LES ARCHERS DU ROC	1 500,00
- ENTENTE ROYAN ST GEORGES ATHLETISME	2 000,00
- ROC BASKET	10 000,00
- ROC BOXE	9 000,00

- CLUB ROYAN ULTIMATE	1 000,00
- ROC CYCLO	1 000,00
- ROC ESCRIME	1 000,00
- GARDEN TENNIS CLUB	20 000,00
- ROC HALTEROPHILIE	4 000,00
- ENTENTE ROYAN ST GEORGES HANDBALL	20 000,00
- HANDISPORT SAINTONGE ROYAN	1 500,00
- ROC JUDO	2 500,00
- ROC KARATE	800,00
- LES MOUETTES DE ROYAN (GYMNASTIQUE)	10 000,00
- ROC NATATION	8 000,00
- ROC PELOTE BASQUE	7 000,00
- ROC PLONGEE	4 000,00
- ROYAN PETANQUE	500,00
- ROYAN SAUJON RUGBY	20 000,00
- ROYAN VTT RANDO	1 000,00
- SPORT POUR TOUS	1 000,00
- SQUASH CLUB ROYANNAIS	10 000,00
- TAEKWONDO FIGHT ROYAN	3 000,00
- ENTENTE ROYAN OCEAN ST SULPICE CHAILLEVETTE TENNIS DE TABLE	3 000,00
- CLUB DE TIR LES MOUETTES	5 000,00
- VOLLEY BALL CLUB DE ROYAN	15 000,00

ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS UNION ROC OMNISPORTS	61 100,00
- ACCA DE ROYAN	700,00
- AEROCLUB DE ROYAN COTE DE BEAUTE	10 000,00
- 12 24 48 HEURES DE ROYAN	3 000,00
- ASSOCIATION SAUVETAGE SECOURISME (ASSRA)	2 000,00
- DEFI DES PORTS DE PECHE DE ROYAN	10 000,00
- ENTENTE BADMINTON ROYAN ST GEORGES	700,00
- GV ROYANNAISE	400,00
- L'ENFANT & L'EAU	450,00
- LES KRAKENS DE ROYAN	250,00
- MODEL CLUB DE LA COTE DE BEAUTE	800,00
- LES REGATES DE ROYAN	10 000,00
- SACOCHES ATLANTIQUE ROYAN FUTSAL	1 000,00
- SURF CLUB ROYAN ATLANTIQUE	1 000,00
- TEAMSPORT EVOLUTION	12 000,00
- TRIATH CLUB ROYANNAIS	4 000,00
- UNION DE LA BOULE ROYANNAISE	500,00
- ATLANTIQUE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	500,00
- NORDIC OXYGENE RANDO 17	300,00
- RUN AND ROLL	3 500,00

- d'attribuer une subvention complémentaire de 10.000 € à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », portant la subvention totale à 25.000 € pour l'année 2021, et d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec ladite Association.

- d'approuver l'avenant n° 7 à la convention adhésion-projet N° CCA 17-14-006, à conclure entre la Ville de Royan et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, prolongeant la durée de validé de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

- d'attribuer une subvention de 51.761,80 € à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », pour l'année 2021, et d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec ladite association.

- d'attribuer une subvention de 45.000 € à l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping », pour l'année 2021, et d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec ladite association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.